



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz
LA MUNICIPALITÉ

POSTULAT

Le 30 novembre 2020

10.01.06

Réponse de la municipalité au postulat de Mme Sarah Lisé « sécurité et mobilité au Pain d'Épice »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Dans la séance du conseil communal du 26 octobre 2020, un postulat intitulé « *sécurité et mobilité au Pain d'Épice* » a été accepté et renvoyé à la municipalité pour rapport, conformément au règlement du conseil communal.

Les conclusions du postulat invitent la municipalité :

- De mettre en œuvre, de concert avec la direction du Pain d'Épice, un plan de mobilité pour les usagers et les employées de la crèche-garderie
- D'installer dès que possible un abri vélo, ou à défaut quelques arceaux afin de donner place à la mobilité douce en toute sécurité

La municipalité est sensible aux aspects de circulation, respectivement de sécurité pour tous les usagers, que ce soit les piétons et les cyclistes, en particulier dans les secteurs sensibles, comprenant aussi la dépose d'enfants (avec véhicules automobiles).

En ce qui concerne le plan de mobilité, la municipalité, dans sa séance du 9 novembre 2020, a pris la décision de mandater le bureau Team+ afin de procéder à une étude de mobilité sur les points suivants :

- Sécurité piétons et cyclistes
- Circulation sur la route des Areneys, Tirage et Lussy
- Dépose des enfants
- Prolongation de la ligne de bus 215
- Arrêts des bus scolaires

Cette étude fait suite aux ateliers mis sur pied durant l'année sous l'égide de la municipalité, regroupant les différents intervenants concernés par ces thématiques.

Pour le second point soulevé par la postulante, la municipalité a fait installer des arceaux destinés aux cycles à la fin du mois de novembre.

La création d'un éventuel couvert à vélo sera prise en compte lors de l'étude sur les emplacements de places de parc dans le secteur du Lazé.

La municipalité espère avoir répondu à ce postulat.

Conclusion formelle

Vu ce qui précède, la municipalité demande à ce qu'il plaise au conseil communal :

- Prendre acte des réponses municipales
- Autoriser la municipalité à classer ce postulat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay

Le secrétaire
J. Steiner

